



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	17

Objet :

Cession des parcelles cadastrées section AE n°18, 258, 261 et 262 situées à la Vigière

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents excusés : Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD,

Absents représentés : N'Fissa BENSALD pour Jacques CORCESSIN, Cécile FABRE pour Stéphane MATEO, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 du CGCT, L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

Vu l'offre d'achat faite le 25.10.2024 par Monsieur MAHTAT Driss et adressée à la commune de Remoulins, concernant les parcelles cadastrées section AE n°18, 258, 261 et 262 au prix 1,35 euros du mètre carré, frais de notaire à sa charge,

Considérant que les parcelles cadastrées AE n°18, 258, 261 et 262, d'une superficie totale de 5 700 m², appartiennent au domaine privé de la commune,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal ; que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder une emprise foncière dont elle n'a pas usage,

Considérant que la saisine des domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables d'une valeur hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €,

Considérant qu'il convient de se positionner sur la cession de ces parcelles et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. MATEO et 16 voix pour) :

- **APPROUVE la cession** des parcelles cadastrées section AE n°18, 258, 261 et 262, d'une superficie totale de 5 700 m², au prix de 1.35 euros net vendeur du m², au profit de Monsieur MAHTAT Driss,
- **PRECISE que les frais**, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant** à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ces acquisitions.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

